

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 28 mars 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24/03/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Secrétaire de séance: Benoît MENE

Objet: ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'EURO SYMBOLIQUE - DE_035_2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs propriétaires proposent de céder à la commune de Villefranche de Conflent, pour l'Euro symbolique, des parcelles de terrain proche de la Gare. Il présente la liste et le plan cadastral desdits terrains se trouvant sur la commune de FUILLA, de CORNEILLA et de VILLEFRANCHE DE CONFLENT :

Nom Propriétaire	Référence cadastrale Section A	Commune
Consorts DEIXONNE (Madame Renée DEIXONNE, Madame Claudine DEIXONE, Monsieur Jean-Noël DEIXONNE)	Numéro 68	FUILLA
Monsieur et Madame PY	Numéro 75	FUILLA
Monsieur DEVEAULT	Numéro 104	FUILLA
Monsieur SANTOS	Numéro 90	FUILLA
Consort CAPDET/HISARD	Numéro 99	FUILLA
Madame FONTANILLES	Numéro 46	FUILLA
Monsieur FAGES	Numéro 158 Numéro 122	Villefranche de Conflent Corneilla de Conflent

Le prix d'achat de chaque parcelle est de 1 euro symbolique

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-CONSIDERANT les cessions pour l'Euro Symbolique

-APPROUVE l'acquisition des parcelles A68, A104, A90, A99, A46, A158 et A 122 a ce prix

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 66 216602235 20230328 DE 035_2023 DE

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisitions de ces terrains qui seront établis par Maître BOBO / SERRA-SABARDEIL, Notaires à Prades, ainsi que tout document nécessaire à ces opérations, étant entendu que les frais de passation des actes seront à la charge de la commune de Villefranche de Conflent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrick LECROQ



Patrick LECROQ

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34069 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

"Le Secrétaire"

[Signature]

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/04/2023
et publié ou notifié
le 06/04/2023

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 066 216602235-20230328-DE_035_2023-DE